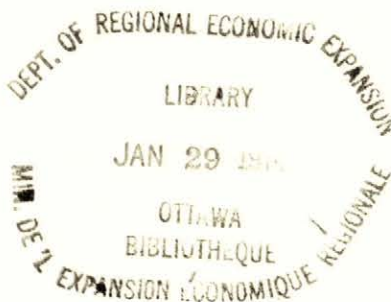




**Expansion
Économique
Régionale**

**Regional
Economic
Expansion**

RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



Novembre 1973

HD
3646
C3
A3614
Nov 73

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 1973

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	7
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	9
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	10
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	11
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES OFFRES DE GARANTIES</u> <u>DE PRÊTS ACCEPTÉES</u>	22
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts	23
PARTIE IV DÉFINITIONS	24

INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants industriels sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays tandis que les zones spéciales, au nombre de 23, constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints. On trouvera à la page 6 une carte des régions désignées et des zones spéciales.

Le montant d'une subvention peut varier, dans les limites prescrites, afin de répondre aux exigences d'un projet donné. Dans le cas d'une nouvelle usine ou de l'agrandissement d'un établissement existant en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, la subvention est fondée sur le coût d'immobilisation approuvé et, s'il y a lieu, sur le nombre d'emplois devant être créés. Dans le cas de la modernisation ou de l'agrandissement d'une usine qui n'implique pas de nouveau produit, seul le coût d'immobilisation approuvé est pris en considération.

Comme l'indique le tableau suivant, le montant maximal de la subvention peut varier suivant l'endroit et le genre de projet:

<u>Endroit</u>	<u>Genre de projet</u>	
	<u>Modernisation ou agrandissement</u>	<u>Nouvelle usine ou agrandissement en vue d'un nouveau produit</u>
Région A (Provinces de l'Atlantique)	30 p. 100 du coût d'immobilisation admissible	35 p. 100 du coût d'immobilisation, plus \$7,000 par emploi direct admissible créé.
Région B (Régions désignées normales)	20 p. 100 du coût d'immobilisation admissible	25 p. 100 du coût d'immobilisation, plus \$5,000 par emploi direct admissible créé.
Région C* (Régions désignées spéciales - sud-ouest du Québec et sud-est de l'Ontario)		

* Au 30 juin 1973, la Région C ne bénéficie plus du programme de subventions au développement régional. Toutefois, la Région C demeure désignée jusqu'au 31 décembre 1973 à l'égard des garanties de prêts pour projets commerciaux.

Suivant les dispositions de la Loi sur les subventions au développement régional, le montant maximal d'une subvention peut atteindre \$30,000 par emploi direct admissible créé ou la moitié du capital affecté à l'entreprise.

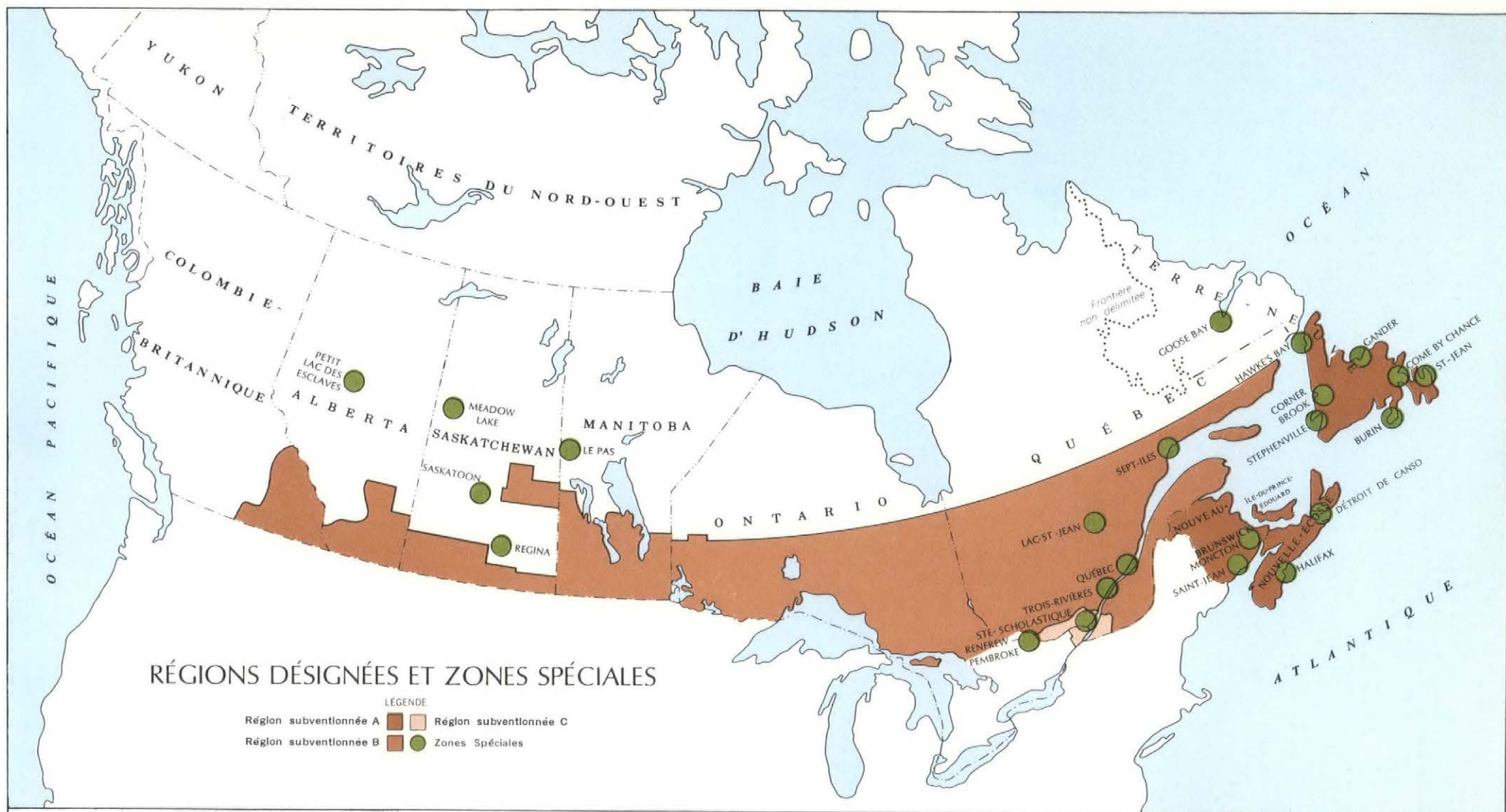
Dans le cas des stimulants industriels offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'entente servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites",

sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.



PUBLIÉE 1973
 SOUS-SECTION DE LA CARTOGRAPHIE
 DIVISION DE L'INFORMATION



**Expansion
 Économique
 Régionale**

**Regional
 Economic
 Expansion**

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de novembre 1973.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois de novembre, 140 demandes ont été reçues et 49 offres ont été faites.
- (2) que parmi les 8,654 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 4,814 ont été rejetées ou retirées et 3,420 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 2,518; et
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (2,518), des versements partiels ont été faits dans 1,211 cas et des versements définitifs dans 190 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$1,961.2 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 101,791; et
- montant global des subventions: \$395.3 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$125.0 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de novembre 1973.

Il indique notamment qu'au cours de novembre, deux demandes ont été reçues, et une offre a été faite et acceptée.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - NOVEMBRE 1973

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	140	1,145	8,654
Demands retirées	49	478	2,733
Demands rejetées	25	359	2,081
Offres faites	49	578	3,420
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	49	578	3,420
Offres périmées	5	39	182
Offres déclinées	1	36	252
Offres acceptées	46	534	2,913
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	46	534	2,913
Offres acceptées, déclinées ou retirées	19	123	395
Nombre net d'offres acceptées	27	411	2,518
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	27	411	2,518
Aucun versement effectué	-	-	1,117
Versement partiel effectué	40	384	1,211
Dernier versement effectué	16	79	190

TABLEAU 2

DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - NOVEMBRE 1973

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	2	37	252
Demandes retirées	1	25	116
Demandes rejetées	1	15	75
Offres faites	1	11	40
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	1	11	40
Offres périmées	-	2	5
Offres déclinées	-	-	2
Offres acceptées	1	9	30
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	1	9	30
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	4	6
Nombre net d'offres acceptées	1	5	24
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	1	5	24
Garanties en vigueur	-	7	13

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de novembre:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
A - Agrandissement
M - Modernisation
N.E.C. - Nouvel établissement commercial

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1973

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Ahlstrom Canada Ltd.	Moncton, N.-B.	Contenants de verre	A.M.	\$2,083,910	44	20%	\$ 416,782
2. Breton Industrial and Marine Ltd.	Point Tupper, N.-É.	Bateaux en aluminium	N.U.	\$ 421,000	50	15% plus \$2,000 par emploi admissible (50)	\$ 163,150
3. Can-Am Containers Ltd.	Springhill, N.-É.	Contenants en plastique	A	\$ 54,000	4	20%	\$ 10,800
4. Canots Cadorette Canoes Inc.	Grand-Mère, P.Q.	Bateaux en fibre de verre	N.U.	\$ 122,500	24	20%	\$ 24,500
5. Carte Electric Limited	Winnipeg, Man.	Transformateurs pour diffusion d'énergie électrique	A.N.P.	\$ 141,400	37	10% plus \$1,300 par emploi admissible (37)	\$ 62,240
6. Clairol Canada - Division de Bristol-Myers Canada Limited	Knowlton, P.Q.	Shampooing et lotion capillaire	A	\$ 662,000	38	15%	\$ 99,300
7. Columbia Chrome Grinders Ltd.	Cranbrook, N.-B.	Pièces pour machines	N.U.	\$ 140,000	8	18% plus \$2,200 par emploi admissible (8)	\$ 42,800

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. Corell Industries Ltd.	Granby, P.Q.	Machines pour l'industrie du textile	N.U.	\$ 583,000	126	10% plus \$1,800 par emploi admissible (104)	\$ 245,500
9. Flemming-Gibson Industries Ltd.	Juniper, N.-B.	Bois d'oeuvre	A.M.	\$ 271,700	Néant	20%	\$ 54,340
10. Forano Limitée	Plessisville, P.Q.	Machinerie d'exploitation forestière	A	\$1,064,000	101	15%	\$ 159,600
11. Gérard Gauvin	Paquetville, N.-B.	Suif et engrais d'os broyés	N.U.	\$ 260,000	7	25% plus \$5,000 par emploi admissible (5)	\$ 90,000
12. Huppé et Frères Ltée	Victoriaville, P.Q.	Meubles	N.U.	\$ 324,000	20	20%	\$ 64,800
13. Industrial Containers Ltd.	Dartmouth, N.-É.	Containers d'expédition en matériau ondulé	A	\$ 395,000	10	15%	\$ 59,250
14. Jean Caron Ltée	Saint-Augustin, P.Q.	Meubles modulaires (tablettes murales)	N.U.	\$ 243,264	17	20% plus \$1,500 par emploi admissible (16)	\$ 72,653
15. Jules St-Pierre Ltée	Mont-Laurier, P.Q.	Liqueurs douces	A.M.	\$ 105,000	4	15%	\$ 15,750

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
16. L & T Enterprises Limited	Dieppe, N.-B.	Traitement des pommes de terre	N.U.	\$ 155,000	5	25% plus \$1,500 par emploi admissible (5)	\$ 46,250
17. L. Wittenberg & Son Ltd.	Winnipeg, Man.	Palettes	A	\$ 58,000	13	20%	\$ 11,600
18. La Chemise Grand'Mère Inc. (T.B.I.)	Grand-Mère, P.Q.	Chemises de sport	N.U.	\$ 124,060	68	8% plus \$400 par emploi admissible (62)	\$ 34,725
19. La Chemise Lapointe Inc.	Ville Saint-Georges, P.Q.	Chemises	A	\$ 250,000	125	20%	\$ 50,000
20. Laplante & Fils	Fulford, P.Q.	Cages en métal pour petits animaux	A.M.	\$ 36,750	7	20%	\$ 7,350
21. Les Industries Tanguay Limitée	Saint-Prime, P.Q.	Tronçonneuses, nouveaux appareils pour l'industrie forestière, tels que abatteuses-ébrancheuses, transporteurs d'arbres et chargeuses hydrauliques auto-propulsées	a) A.N.P.	a) \$ 654,000	a) 56	a) 20% plus \$5,000 par emploi admissible (56)	a) \$ 410,800
			b) A	b) \$ 903,000	b) 48	b) 20%	b) \$ 180,600

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
22. Lorraine Graining Machine Inc.	Québec, P.Q.	Machinerie pour la finition du bois	N.U.	\$ 123,000	12	20% plus \$2,200 par emploi admissible (11)	\$ 48,800
23. Manganese Steel Castings (1973) Limited	Sherbrooke, P.Q.	Moulages en alliage de manganèse, de carbone et d'acier	N.U.	\$ 273,000	42	15% plus \$1,500 par emploi admissible (41)	\$ 102,450
24. McDonell Conestoga Manufacturing Ltd.	Lethbridge, Alta	Maisons motorisées	N.U.	\$ 142,000	39	5% plus \$1,000 par emploi admissible (39)	\$ 46,100
25. McKenzie Welding	Ear Falls, Ont.	Produits métalliques divers	N.U.	\$ 65,000	6	10% plus \$3,000 par emploi admissible (6)	\$ 24,500
26. McRae Sawmills Limited	Whitney, Ont.	Bois d'oeuvre	N.U.	\$ 523,500	44	10% plus \$2,500 par emploi admissible (40)	\$ 152,350
27. McSheffery Industries Ltd.	Moncton, N.-B.	Pièces usinées diverses	A.M.	\$ 71,292	5	20%	\$ 14,258
28. Meubles Dumont Inc.	Berthierville, P.Q.	Meubles	A	\$ 55,185	5	20%	\$ 11,037
29. Mica Dam Sawmills Ltd.	Revelstoke, C.-B.	Traverses de voie ferrée	A	\$ 135,000	4	15%	\$ 20,250

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
30. National Sea Products Limited	North Sydney, N.-É.	Poisson	A.M.	\$1,131,500	71	15%	\$ 169,725
31. Ocean Harvesters Ltd.	Harbour Grace, T.-N.	Poisson congelé	A.M.	\$ 128,000	Néant	20%	\$ 25,600
32. Phillips Cables Limited	Portage La Prairie, Man.	Câbles téléphoniques	N.U.	\$4,550,000	120	12% plus \$3,000 par emploi admissible (120)	\$ 906,000
33. S.W. Hooper & Co. Ltd.	Sherbrooke, P.Q.	Pulpe et papier, amiante et machinerie diverse	M	\$ 204,000	4	15%	\$ 30,600
34. Sanford Pearce (Canada) Ltd.	Granby, P.Q.	Échangeurs de chaleur	N.U.	\$ 618,000	71	5% plus \$2,500 par emploi admissible (47)	\$ 183,400
35. Saults & Pollard (1971) Ltd.	Winnipeg, Man.	Imprimerie	A	\$ 89,100	10	20%	\$ 17,820
36. Scotwell Industries Limited	La Tuque, P.Q.	Serviettes de toiles et serviettes de bain	N.U.	\$ 330,000	50	15% plus \$1,400 par emploi admissible (47)	\$ 115,300
37. Sinimex Inc.	Granby, P.Q.	Laveuses à verres électroniques et armoires de plastique	A	\$ 242,500	33	15%	\$ 36,375
38. Springfield Leader Limited	Lac du Bonnet, Man.	Imprimerie	A	\$ 56,700	4	20%	\$ 11,340

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
39. Standard Tube Canada Limited	Winnipeg, Man.	Tuyaux en acier ondulé	A	\$ 162,000	1	10%	\$ 16,200
40. St-Maurice Hardwood Inc., et Red Skin Lumber Ltd.	La Croche, P.Q.	Bois d'oeuvre	N.U.	\$1,664,000	37	15%	\$ 249,600
41. Systems Equipment Limited	Winnipeg, Man.	Formules commerciales	A	\$ 340,000	24	15%	\$ 51,000
42. Tidewater Seafoods Incorporated	Charlottetown, I.-P.-É.	Traitement du poisson	N.U.	\$ 365,000	42	25% plus \$1,400 par emploi admissible (42)	\$ 150,050
43. Tidewater Seafoods Incorporated	Murray Harbour, I.-P.-É.	Traitement du poisson	N.U.	\$ 93,000	31	25% plus \$1,400 par emploi admissible (31)	\$ 66,650
44. Charles Vaughan Paper Products	North Bay, Ont.	Traitement de papier	N.U.	\$ 110,000	23	15%	\$ 16,500
45. Ventilateur Victoria Ltée	Victoriaville, P.Q.	Ventilateurs et équipement léger pour fermes	A	\$ 100,000	5	15%	\$ 15,000
46. W.M.M. Industries Ltd.	Charlottetown, I.-P.-É.	Maisons modulaires et acier de construction	N.U.	\$ 411,000	50	20% plus \$3,000 par emploi admissible (45)	\$ 217,200

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. American Iron and Metal Co. (1969) Ltd. (Avril 1972)	Montréal, P.Q.	Récupération de certains métaux faisant partie de pièces de rebut	A.N.P.	\$ 685,500	24	8% plus \$1,500 par emploi admissible	\$ 90,840
2. Apex Machine Works Limited (Oct. 1971)	Moncton, N.-B.	Portes métalliques creuses et autres produits métalliques	N.U.	\$ 479,800	92	35% plus \$300 par emploi admissible (80)	\$ 191,930
3. Audehou Inc. (Mai 1973)	Lac Bouchette, P.Q.	Bois d'oeuvre, panneaux et copeaux de bois	N.U.	\$1,536,144	88	15% plus \$2,500 par emploi admissible (46)	\$ 345,422
4. Avon Foods Limited (Avril 1973)	Port Williams, N.-É.	Conserverie de fruits et légumes	A.M.	\$ 201,000	Néant	30%	\$ 60,300
5. Brisco Sawmills Ltd. (Déc. 1971)	Brisco, C.-B.	Bois de charpente séché au four et corroyé	A.M. A.N.P.	\$ 237,450	4	20% plus \$3,000 par emploi admissible (4)	\$ 59,490
6. Dalman Enterprises Limited (Août 1972)	Killarney, Man.	Machines agricoles	N.U.	\$ 195,000	28	10% plus \$700 par emploi admissible (28)	\$ 39,100
7. David Lord Limitée (Mars 1973)	L'Assomption, P.Q.	Conserverie	A.M.	\$ 74,048	31	10%	\$ 7,405

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Campagne</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. David Lord Limitée (Mars 1973)	Saint-Jean, P.Q.	Conserverie	A.M.	\$ 134,856	38	10%	\$ 13,486
9. Delisle Yogourt Ltée (Juil. 1973)	Boucherville, P.Q.	Yogourt et fromage frais	A	\$ 945,000	6	10%	\$ 94,500
10. Reliable Fence Mfg. Ltd. (Déc. 1969)	Norton, King's County, N.-B.	Clôtures de bois de cèdre	N.U.	\$ 165,728	19	25% plus \$3,000 par emploi admissible (19)	\$ 98,432
11. Tissage Joseph Khouzam et Fils Inc. (Août 1973)	Lavaltrie, P.Q.	Tissus polyester	N.U.	\$ 305,400	13	10% plus \$2,000 par emploi admissible (13)	\$ 56,540

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Faustin Cie Limitée (Sept. 1973)	Pointe-aux-Trembles, P.Q.						
2. Alanco Ltée (Oct. 1973)	Montréal, P.Q.						
3. Beclawat (Canada) Limited (Mars 1972)	Pointe-Claire, P.Q.						
4. Canron Limited (Déc. 1971)	Lachine, P.Q.						
5. Capitool Iron Works Inc. (Juil. 1972)	Ville d'Anjou, P.Q.						
6. Cercast Inc. (Mars 1973)	Montréal, P.Q.						
7. Cooperheat of Canada Limited (Mai 1973)	North Bay, Ont.						
8. General Brake & Clutch Service Ltd. (Sept. 1972)	Winnipeg, Man.						
9. I.T.P. America Corporation (T.B.I.) (Oct. 1973)	Montréal, P.Q.						
10. L.E. Shaw Limited (Nov. 1972)	Moncton, N.-B.						
11. Les Industries Gonzalez & Lecomte Ltée (Janv. 1973)	Saint-Hyacinthe, P.Q.						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
12. Les Produits Esto Limitée (Janv. 1969)	Mont-Joli, P.Q.						
13. London Felt Mfg. Co. Inc. (Mai 1972)	Montréal, P.Q.						
14. London Felt Mfg. Co. Inc. (Mai 1972)	Montréal, P.Q.						
15. Morden Fine Foods Limited (Avril 1972)	Morden, Man.						
16. Norton Villiers Canada Ltd. (Avril 1972)	Ville LaSalle, P.Q.						
17. Sinyor Spinners of Canada Ltd. (Nov. 1972)	Montréal, P.Q.						
18. Travelite Trailers Limited (Janv. 1973)	Williamstown, Ont.						
19. Valley Fabrication Inc. (Juin 1973)	Saint-Timothée, P.Q.						

PARTIE III - REVUE DES GARANTIES DE PRÊTS AU COURS DU MOIS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent:

- 1) acceptées;
- 2) acceptées et ultérieurement révisées; et
- 3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées,

au cours du mois de novembre.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABLEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES, RETIRÉES OU RÉVISÉES DURANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1973

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
1. Vadnais & Vadnais Inc.	Sainte-Florence, P.Q.	Copeaux de bois	\$ 287,000	31	\$ 40,000	\$ 36,000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

1. Jack Berger Ltd. (Oct. 1972)	Winnipeg,	Photographie	\$ 219,000	13	\$ 300,000	\$ 68,000
------------------------------------	-----------	--------------	------------	----	------------	-----------

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande -- Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue -- Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée -- Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée -- Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Offre faite -- Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée -- Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti. Le projet ne peut être considéré de nouveau que si le requérant présente une nouvelle demande.

Retirée -- Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée -- Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée -- Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée -- Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué -- Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué -- Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué -- Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé en partie sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt. L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Société -- Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement -- Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation -- Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet --

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs -- Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois admissibles -- La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé.

Offre faite -- L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative -- Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise -- Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt -- Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt -- Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135631

